

Les responsabilités du Bureau du Conseil privé

Table des matières

Catalogue avant publication (Canada)

Données de catalogue avant publication (Canada) Canada.

Bureau du Conseil privé

1^{er} (1991-1992)- Texte en français et en anglais disposé tête-bêche.

Titre de la p. de t. addit. : Third annual report to the Prime Minister on the Public Service of Canada.

Pub. aussi sous forme électronique sur le réseau informatique Internet.

En-tête du titre des 1^{er} et 2^e rapports : Fonction publique 2000.

ISSN 1193-7637 ISBN 0-662-61904-8 N° de cat. BT74-1/10-1995-1 CP-01/1998

1. Fonction publique 2000 (Canada) — Périodiques.
2. Fonction publique — Réforme — Canada — Périodiques.
3. Fonction publique — Canada — Personnel — Direction — Périodiques. I. Titre.

JL 106 354.71'0005 C93-07047-4F
© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 1995.

I Introduction

II Le gouvernement de Cabinet et le Premier ministre

III Le Bureau du Conseil privé

IV Conclusion

I Introduction

Le présent document décrit les fonctions particulières que le Bureau du Conseil privé (BCP) doit exécuter sous la direction du greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet, le lien qui existe entre ces fonctions et les responsabilités du premier ministre, la contribution du BCP aux opérations quotidiennes du gouvernement ainsi que la manière dont il est organisé afin de remplir ces fonctions.

En résumé, la principale responsabilité qui incombe au BCP est de faire en sorte que le premier ministre, les ministres se rattachant à son portefeuille, ainsi que le Cabinet, reçoivent un appui efficace de la fonction publique, et de veiller au bon fonctionnement du gouvernement du Canada.

II Le Gouvernement de Cabinet et le Premier ministre

Le Canada est une monarchie constitutionnelle, ce qui signifie que le rôle de chef d'État est dévolu à la Couronne personnifiée par la Reine, qui est représentée par le gouverneur général. Le gouverneur général agit presque toujours sur recommandation des ministres qui siègent au Parlement et qui sont responsables devant la Chambre des communes; c'est ce qui constitue la base du système canadien de gouvernement responsable. En leur qualité de conseillers de la Couronne tel que prévu dans la Constitution, les ministres sont assermentés à titre de membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada et exercent leur charge à la discrétion de la Souveraine représentée par le gouverneur général.¹ Les personnes qui détiennent une charge ministérielle constituent le conseil des ministres.

Les responsabilités individuelles et collectives des membres du conseil des ministres envers le Parlement forment la base du gouvernement responsable au Canada. Les ministres sont légalement responsables des politiques, des programmes et de l'administration de leurs ministères, et ils doivent répondre personnellement au Parlement des décisions et des mesures prises dans l'exercice des responsabilités inhérentes à leur portefeuille. Ensemble, les ministres sont responsables devant le Parlement des politiques du gouvernement en général ainsi que des politiques et des programmes de chaque ministre en tant que membre du gouvernement. Individuellement et collectivement, ils restent en fonction tant et aussi longtemps qu'ils conservent la confiance de la Chambre des communes.²

Conséquence pratique des principes de la responsabilité ministérielle, les ministres peuvent remplir leurs fonctions personnelles et leurs obligations à titre de membres du conseil des ministres seulement en agissant de concert. Un gouvernement efficace exige que les ministres s'entendent sur les objectifs, les politiques et les programmes qui seront entrepris. C'est dans la réalisation de ce consensus que se traduit le rôle central que le premier ministre joue dans le fonctionnement du gouvernement de Cabinet.

Le premier ministre

La principale fonction du premier ministre consiste à créer et à maintenir l'unité du conseil des ministres de façon à conserver la confiance de la Chambre des communes. Il surveille les activités du gouvernement afin de s'assurer que les responsabilités individuelles des ministres sont exercées d'une manière acceptable au conseil des ministres dans son ensemble. Son leadership au sein du conseil des ministres est donc essentiel à la stabilité et à la cohésion du gouvernement.

Les rôles et les responsabilités du premier ministre relativement au maintien de l'unité des ministres ont évolué au gré du développement du système de gouvernement de Cabinet dans son ensemble au Canada. Le premier ministre est mentionné dans très peu de lois et ne jouit d'aucun pouvoir ni d'aucune fonction statutaire comparables à ceux dont s'accompagne le portefeuille d'un ministre³. La fonction de premier ministre est fondée sur l'exercice de pouvoirs dans trois domaines connexes:

- ❑ la recommandation des nominations aux postes clé;
- ❑ l'organisation du Cabinet, y compris la composition et le mandat des portefeuilles; et
- ❑ le leadership et la direction du gouvernement.

En exerçant ces pouvoirs, le premier ministre compte sur l'aide et les conseils de nombreuses personnes. L'aide et les conseils de ses collègues au sein du Cabinet, dont particulièrement le vice-premier ministre et les ministres qui se rattachent à son portefeuille,⁴ sont essentiels à tout premier ministre dans l'exercice efficace de ses fonctions.

L'appui au premier ministre

Le premier ministre bénéficie directement de l'appui quotidien de deux organismes faisant partie de son portefeuille : le Cabinet du premier ministre (CPM), composé de son effectif politique personnel, et le Bureau du Conseil privé, qui lui apporte l'appui de la fonction publique pour l'ensemble des questions de politique publique et de fonctionnement auxquelles fait face le gouvernement.

Dans leur ensemble, ces organismes fournissent aide et conseils selon différentes perspectives concernant les questions qui préoccupent quotidiennement le premier ministre. Il est particulièrement important que le personnel politique du premier ministre et les fonctionnaires du Bureau du Conseil privé entretiennent une relation appropriée. Gordon Robertson, alors greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet, a affirmé en 1971:

Le Cabinet du premier ministre est partisan, axé sur la politique, et cependant attentif à la réalité administrative. Le Bureau du Conseil privé est non partisan, axé sur l'administration, et cependant attentif à la réalité politique... Nous nous renseignons librement et ouvertement les uns les autres si cela se révèle pertinent ou nécessaire pour le travail, mais chacun agit dans une perspective qui lui est propre⁵. [traduction]

Même s'il s'agit d'organismes distincts, il est essentiel que le CPM et le BCP maintiennent des relations de travail étroites de sorte que des avis cohérents et opportuns soient fournis sur les sujets d'une grande importance pour le premier ministre :

- ❑ Le Cabinet du premier ministre appuie ce dernier dans l'exercice de ses fonctions de chef de gouvernement, de dirigeant d'un parti politique et de député.

L'effectif politique du CPM fournit des avis sur l'élaboration des politiques et sur les nominations, rédige les discours et les autres déclarations publiques que fera le premier ministre, fait le point avec lui au sujet des délibérations de la Chambre des communes, et facilite les relations du premier ministre avec les ministres, avec son caucus et avec le parti en général. De plus, le CPM établit l'horaire du premier ministre, organise ses déclarations publiques et ses relations avec les médias, traite sa correspondance et s'occupe des questions qui se posent dans sa circonscription.

- Le Bureau du Conseil privé apporte au premier ministre l'appui de la fonction publique. Sous la direction du greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet, le BCP soutient directement le premier ministre dans l'exercice de toutes ses fonctions et responsabilités en tant que chef de gouvernement.

III Le Bureau du Conseil privé

Évolution du rôle du greffier du Conseil privé

Lors de la première réunion du gouverneur en conseil le 1^{er} juillet 1867, le greffier du conseil exécutif de l'ancienne province du Canada a été assermenté par le gouverneur général au titre de greffier du Conseil privé de la nouvelle fédération canadienne.

En mars 1940, le greffier est nommé secrétaire du Cabinet. Ses fonctions, principalement administratives jusqu'alors, s'élargiront et seront définies dans un décret (C.P. 1940-1121). Il doit notamment fournir du soutien au Cabinet et à ses comités en préparant l'ordre du jour et les procès-verbaux des réunions et en consignait les décisions. Ces fonctions sont au coeur du processus décisionnel du Cabinet.

En 1992, la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* donne une assise législative au rôle du greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet en en faisant le chef de la fonction publique. En vertu de cette loi, celui-ci doit présenter annuellement au premier ministre un rapport, déposé au Parlement, sur la situation au sein de la fonction publique du Canada.

Le 25 juin 1993, le Bureau du Conseil privé devient responsable des relations intergouvernementales. Le Bureau des relations fédérales-provinciales est alors intégré au Bureau du Conseil privé.

La principale responsabilité du greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet

La principale responsabilité du greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet est d'appuyer directement le premier ministre du point de vue des valeurs, des traditions et des compétences de la fonction publique. Ce rôle regroupe trois fonctions apparentées:

- sous-ministre du premier ministre;
- secrétaire du Cabinet; et
- chef de la fonction publique.

À titre de sous-ministre du premier ministre, le titulaire lui fournit aide et conseils sur des questions qui l'intéressent directement en sa qualité de chef du gouvernement. Le premier ministre lui demande son avis concernant la nomination des titulaires de hautes charges et l'organisation du gouvernement, le fonctionnement du système décisionnel du Cabinet, l'élaboration des grandes orientations, la bonne marche des relations intergouvernementales et la gestion de dossiers particuliers.

En tant que secrétaire du Cabinet, il ou elle seconde le premier ministre pour ce qui est d'assurer la cohésion et la direction du conseil des ministres. Il ou elle fournit également aide et conseils au conseil des ministre afin que le système décisionnel du Cabinet fonctionne selon les directives du premier ministre.

En sa qualité de chef de la fonction publique, le greffier constitue le lien principal entre la fonction publique du Canada et le premier ministre, à qui il ou elle doit répondre du bon fonctionnement et de la gestion de l'institution dans son ensemble. Ce rôle a reçu son fondement légal en 1993 dans la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, qui prévoit aussi que le greffier doit soumettre chaque année au premier ministre un rapport sur la fonction publique. Ces rapports sont déposés au Parlement.

Les paragraphes qui suivent portent sur certaines fonctions du premier ministre et, de ce fait, sur la responsabilité du greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet de lui fournir aide et conseil dans l'exercice des ces fonctions.

Les nominations, les mandats et l'organisation du gouvernement

Le premier ministre décide qui occupera les postes essentiels au bon fonctionnement du gouvernement. Les ministres, les secrétaires d'État, les secrétaires parlementaires, les sous-ministres et les autres titulaires des principales charges gouvernementales sont nommés sur la recommandation du premier ministre. Ce pouvoir de recommander les nominations détermine le rôle clé du premier ministre dans l'attribution de responsabilités aux ministres ainsi qu'aux ministères et aux organismes qui relèvent d'eux et pour lesquels ils doivent rendre compte au Parlement. Le premier ministre établit les mandats et les compétences des titulaires de hautes charges, il détermine les normes de conduite et la rémunération, et il conçoit et ajuste l'appareil gouvernemental afin que le gouvernement fonctionne d'une façon efficace.

Le BCP appuie le premier ministre dans l'exercice de son pouvoir de recommander des nominations en fournissant des avis détaillés sur les questions de politique et de gestion à prendre en compte dans la nomination de certains cadres supérieurs, y compris celles des sous-ministres et des dirigeants d'organismes. À titre de sous-ministre principal de la fonction publique, le greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet veille à ce que les ministères appuient efficacement leur ministre, et présente des recommandations au premier ministre lorsque la capacité des ministères ou des organismes doit être renforcée.

Le BCP fournit également au premier ministre des avis concernant les relations du gouvernement avec le Parlement et la Couronne, les rôles et responsabilités des ministres et l'organisation du gouvernement. Lorsque des problèmes de compétence ou autres se posent, le Bureau propose des solutions conformes aux directives du premier ministre ainsi qu'aux principes du gouvernement parlementaire et de la Constitution canadienne.

Le BCP est également chargé d'assurer la continuité lorsqu'il y a changement de gouvernement, ce qui l'amène à conseiller le premier ministre sortant, à fournir aide et conseils à son successeur concernant la mise en place de son administration, à informer les nouveaux ministres, et à fournir tout autre appui nécessaire lors de la période de transition.

L'appui au Cabinet et à ses comités

Le premier ministre est chargé d'établir et de gérer le processus décisionnel du Cabinet. Le Cabinet est essentiellement une instance politique au sein de laquelle les ministres prennent des décisions sur les orientations générales et les politiques individuelles affectant l'ensemble du conseil des ministres⁶. Tous les ministres partagent la responsabilité d'assurer la cohésion du conseil des ministres et de contribuer à l'élaboration et à la mise en oeuvre du programme stratégique du gouvernement. Sous la direction du premier ministre, les ministres traitent, lors des réunions du Cabinet, de questions qui revêtent une importance fondamentale pour le gouvernement, et parviennent à un consensus que chacun devra défendre en public.

Pour bien relever les défis inhérents à la conduite des affaires publiques dans une société moderne, les premiers ministres ont eu recours à des comités de ministres pour maintenir l'efficacité du Cabinet en tant qu'instance décisionnelle. Prolongement du Cabinet, ces comités examinent en détail des questions précises et présentent des recommandations, la décision finale devant être prise par le Cabinet entier. Le premier ministre détermine la composition, l'organisation et les méthodes de travail du Cabinet et de ses comités.

Le BCP appuie directement les responsabilités du premier ministre concernant les travaux du Cabinet. En tant que secrétariat du Cabinet, le BCP fournit à ce dernier, et à ses comités, l'appui dont ils ont besoin pour préparer et tenir les réunions. Il organise les réunions, fait circuler les projets d'ordre du jour, distribue les documents, conseille le président de chaque comité sur les questions qui seront examinées, et consigne les décisions et les délibérations du Cabinet. Il travaille de concert avec les ministères à la rédaction des propositions que les ministres présenteront au Cabinet, et leur communique les décisions rendues par ce dernier. Le BCP s'assure également que les décrets et les autres textes réglementaires sont établis et promulgués de façon à mettre à exécution les décisions du gouvernement nécessitant l'approbation du gouverneur général⁷.

Vu le temps limité dont disposent les ministres, l'une des grandes priorités du BCP consiste à organiser efficacement les travaux du Cabinet. Des changements dans la structure des comités, la création de comités *ad hoc* chargés d'examiner des secteurs et des problèmes d'orientation particuliers ainsi que la rationalisation de la documentation et des autres instruments d'information qu'utilise le Cabinet comptent parmi les mesures que les premiers ministres ont prises pour promouvoir la flexibilité et mieux profiter du temps limité des ministres. Le BCP veille à ce que le processus décisionnel fonctionne sans heurt et conformément aux normes, aux plans et aux directives du premier ministre.

Les orientations générales du gouvernement

La décision finale concernant les politiques du gouvernement appartient au premier ministre. Responsable envers le Parlement du programme de dépenses global du gouvernement – qui détermine en définitive comment les priorités, les politiques et les programmes du conseil des ministres sont déterminés et mis en oeuvre –, il dirige l'établissement des orientations générales du gouvernement.

L'élaboration de la politique gouvernementale est un processus complexe et permanent. Les ministres déterminent et proposent des priorités et des initiatives correspondant à leurs responsabilités de portefeuille et autres. Certains ministres exercent des fonctions de coordination spéciales au nom de tout le conseil des ministres⁸. Sous la direction du premier ministre, les politiques proposées sont évaluées et regroupées pour former un programme global qui bénéficie de l'appui de tout le conseil des ministres.

L'un des rôles principaux du greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet consiste donc à aider le premier ministre à montrer la voie à suivre au gouvernement. Il conseille le premier ministre sur le déroulement global des travaux du gouvernement, y compris le traitement stratégique des grandes questions et des sujets qui l'intéressent particulièrement. Il veille de cette façon à une consultation exhaustive et à la considération d'une gamme complète d'options avant qu'une décision soit prise – en somme, à ce que le premier ministre et le Cabinet puissent prendre des décisions éclairées.

Dans ce contexte, la coordination des politiques constitue une fonction essentielle du greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet en ce sens qu'elle permet d'assurer que les nouvelles propositions, les politiques existantes et les objectifs globaux du gouvernement soient complémentaires. Le BCP travaille en étroite collaboration avec le CPM, le ministère des Finances, le Secrétariat du Conseil du Trésor et les autres ministères et organismes afin d'offrir aux ministres l'information complète sur les questions qu'ils doivent trancher et, une fois les décisions prises, de les diffuser et d'assurer le suivi nécessaire à une mise en oeuvre efficace. La participation du BCP à l'élaboration et à l'application des politiques fait partie intégrante du rôle capital qu'il est appelé à jouer auprès du premier ministre pour la bonne marche du gouvernement.

Le Greffier et le gouvernement constitutionnel

Le Canada est une monarchie constitutionnelle dont le souverain est représenté au pays par le gouverneur général. Symbole de la continuité du gouvernement, celui-ci veille en premier lieu à ce que le pays ait toujours un premier ministre et un gouvernement dûment constitué. Une fois que le premier ministre et le Cabinet sont en poste, il agit presque toujours suivant les conseils des ministres et principalement du premier ministre.

Le greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet doit conseiller le premier ministre dans l'exercice de ses responsabilités constitutionnelles, dont celles qui touchent la fonction de gouverneur général. En cette matière, les fonctionnaires du Bureau du Conseil privé travaillent en étroite collaboration avec le personnel du Bureau du gouverneur général. Ils sont en mesure, tout comme ce dernier, de fournir des renseignements et des conseils sur les pouvoirs constitutionnels et le rôle du gouverneur général.

Le greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet doit également veiller à la continuité du gouvernement lorsqu'une administration succède à une autre, et s'assurer que celle en place comprenne bien et respecte les conventions déjà établies relativement à la Couronne.

À ce titre, il agit comme gardien des dossiers du Cabinet et doit faire respecter la convention voulant que le nouveau conseil des ministres n'ait pas accès aux dossiers du Cabinet des gouvernements précédents.

Les affaires étrangères et la sécurité nationale

Outre ses responsabilités quant à l'orientation générale de la politique gouvernementale, le premier ministre joue un rôle particulier dans les secteurs qui revêtent une importance fondamentale pour l'intérêt national. Le ministre des Affaires étrangères est responsable de la politique étrangère, mais le premier ministre, en sa qualité de chef du gouvernement, s'intéresse de très près à toutes ces questions. Au chapitre de la sécurité nationale, le premier ministre assume certaines responsabilités spéciales touchant la sécurité du pays et le respect de la liberté d'exprimer des opinions qui est inhérente à une démocratie.

Le BCP fournit aide et conseils dans les secteurs politiques qui intéressent particulièrement le premier ministre et où il a besoin de son propre appui direct de la fonction publique. Dans le domaine de la politique étrangère, les rôles actifs que doivent jouer le premier ministre aussi bien que le ministre des Affaires étrangères nécessitent une bonne coordination et une interaction étroite de la part des fonctionnaires compétents. De même, les agents du BCP, de concert avec les ministères des Affaires étrangères et du Commerce international, de la Défense nationale et du Solliciteur général, fournissent des avis au premier ministre en ce qui concerne la sécurité nationale.

Les affaires intergouvernementales

Les responsabilités du premier ministre en tant que chef du gouvernement s'étendent aussi aux relations entre le gouvernement fédéral et les provinces. Les ministres interviennent directement à cet égard dans le cadre de leurs responsabilités de portefeuille et en leur qualité de représentants des différentes régions du pays. Le premier ministre, habituellement avec l'appui du ministre des Affaires intergouvernementales, est responsable de la gestion et de la cohérence des relations avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, ainsi que de la promotion et du renforcement de l'unité canadienne. Dans l'exercice de ces responsabilités, le premier ministre et le ministre des Affaires intergouvernementales bénéficient de l'appui des fonctionnaires compétents du BCP, sous la direction du greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet ainsi que du sous-ministre des Affaires intergouvernementales. Les fonctionnaires du BCP fournissent également aide et conseils au chapitre des affaires constitutionnelles et de la politique autochtone, et offrent leur appui au ministre désigné à titre d'Interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits.

L'appui au chef de la fonction publique

En raison de son rôle de conseiller principal du premier ministre pour les questions sans caractère politique, et sa responsabilité vis-à-vis l'efficacité des services fournis aux ministres par les membres de l'administration fédérale, la tradition veut qu'on considère le greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet comme le chef de la fonction publique. En sa qualité de sous-ministre principal, il doit s'assurer de l'efficacité de l'institution dans son ensemble, ainsi que de la compétence et de l'efficacité de sa gestion et de son administration. Vu l'importance fondamentale qu'on accorde aux questions de leadership et d'imputabilité, le rôle que le greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet est appelé à jouer en tant que chef de la fonction publique trouve son fondement juridique dans la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, modifiée à cet égard en 1993.

En termes pratiques, le rôle de chef de la fonction publique qui est dévolu au greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet consiste à :

- ❑ promouvoir le programme du gouvernement en ce qui a trait à la gestion de la fonction publique, un accent particulier devant être mis sur la réforme de l'institution;
- ❑ veiller à la gestion stratégique et à la planification du personnel de direction;
- ❑ être le porte-parole de la fonction publique; et
- ❑ soumettre chaque année au premier ministre un rapport sur la fonction publique.

Ses activités à cet égard consistent à convoquer les réunions des sous-ministres – petits déjeuners (hebdomadaires), déjeuners (mensuels) et retraites (semestrielles) – à présider les divers comités de sous-ministres, le Comité des hauts fonctionnaires et les comités de coordination de sous-ministres, par exemple, ou le conseil des gouverneurs du Centre canadien de gestion (cette dernière fonction lui étant reconnue par la loi). Il peut compter dans l'exercice de ces tâches sur l'aide et les conseils du personnel du BCP.

La structure et les travaux du BCP

La structure et les travaux du Bureau du Conseil privé découlent directement du rôle central qu'il est appelé à jouer dans l'organisation et la coordination de l'appui offert au premier ministre et au Cabinet. Le BCP est essentiellement constitué de secrétariats dirigés par un secrétaire adjoint du Cabinet, à l'exception des Affaires intergouvernementales qui relève d'un sous-ministre. Certains secrétariats appuient directement le Cabinet et ses comités et doivent tenir compte des développements nouveaux dans des secteurs de politiques spécifiques. Les autres fournissent des conseils sur les nominations, les mandats, l'organisation du gouvernement, la législation, les questions d'ordre juridique, la sécurité et le renseignement, les questions de communication et tous les autres sujets pouvant intéresser directement le premier ministre. Grâce au travail de ces secrétariats, le BCP dans son ensemble bénéficie constamment d'une perspective globale sur toute la gamme des activités gouvernementales.

Le Bureau du Conseil privé se compose de fonctionnaires de carrière. En règle générale, ses agents sont recrutés au sein des ministères d'exécution et ils travaillent au BCP pour une période limitée, après quoi ils vont occuper des postes dans d'autres ministères. Ce roulement a pour objet de favoriser le perfectionnement du personnel dans la fonction publique : le BCP profite des diverses compétences accumulées par les agents, qui utilisent à leur tour l'expérience acquise au centre même des activités gouvernementales pour accroître leur efficacité dans les postes qu'ils occuperont dans d'autres ministères ou organismes fédéraux.

La taille limitée du BCP est voulue. Chargé de fournir un appui effectif au premier ministre et au Cabinet, il doit constamment veiller à ne pas faire double emploi, au niveau tant des compétences de son personnel que de ses activités, avec les organismes d'exécution qui appuient les ministres dans l'exécution de leurs responsabilités de portefeuille. Le BCP assure la coordination de la gamme entière des organismes gouvernementaux, essentielle à la réussite de la conception et de la mise en oeuvre de la politique gouvernementale.

Les fonctions du BCP sont telles que ses structures organisationnelles et ses méthodes doivent nécessairement être souples. La nature de l'appui qui doit être assuré au premier ministre et au conseil des ministres change en fonction des nouvelles structures décisionnelles du Cabinet ou des nouvelles demandes qui se présentent au premier ministre et au Cabinet. Ces changements, à leur tour, sont reflétés dans la structure du BCP et sur ses rapports avec les autres ministères et organismes.

IV Conclusion

En tant que chef du gouvernement, le premier ministre montre la voie à suivre au conseil des ministres et veille à ce qu'il reste cohésif. Pour s'acquitter de ces responsabilités fondamentales, il doit pouvoir compter sur de solides appuis. Le Bureau du Conseil privé, sous la direction du greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet,

offre aide et appui dans le choix des titulaires de charges ministérielles ou de charges publiques, dans l'établissement et l'harmonisation des mandats des ministres, dans la prestation de l'appareil requis par le processus décisionnel collectif du Cabinet, dans la gestion de la fonction publique, dans la gestion des relations intergouvernementales et dans l'orientation générale de la politique gouvernementale.

Pour assurer la bonne marche du processus décisionnel et de l'ensemble de l'appareil gouvernemental, le BCP fournit un appui de secrétariat au Cabinet, surveille les développements nouveaux dans tout le gouvernement, fournit des avis au premier ministre et à ses collègues au Cabinet, et sert d'intermédiaire dans le règlement des problèmes qui se posent au sein du gouvernement. L'exercice efficace de ces responsabilités exige des contacts étroits et continus avec les autres ministères et organismes fédéraux de façon à appuyer leur capacité de remplir efficacement leurs responsabilités et à assurer la consultation et la coordination en général.

Les défis auxquels le premier ministre doit faire face dans l'établissement des bases d'un gouvernement stable et efficace se sont grandement multipliés au cours des dernières années. Flexibilité et adaptabilité devront ainsi rester à l'ordre du jour pour que le premier ministre et le Cabinet puissent continuer de recevoir l'appui dont ils ont besoin pour assurer la continuité, la cohérence et l'efficacité de l'ensemble des travaux du gouvernement dans un monde qui change rapidement.

-
1. En vertu de la Constitution, le Conseil privé de la Reine pour le Canada est le conseil consultatif de la Souveraine et ses membres conservent leur titre à vie. En pratique, cependant, le Conseil privé ne se réunit en séance plénière que très rarement. Seuls les conseillers privés qui exercent une charge ministérielle — et qui forment de ce fait le Comité du Conseil, c'est-à-dire le Cabinet — agissent à titre de conseillers du gouverneur général au sens constitutionnel du terme.
 2. On trouvera des renseignements supplémentaires sur le fondement du gouvernement responsable au Canada dans une publication d'accompagnement, *La responsabilité constitutionnelle* (Ottawa: Bureau du Conseil privé, 1993).
 3. Une décision du Conseil publiée en 1896 et émise de nouveau en 1935 énumère certaines des prérogatives du premier ministre, tel que de convoquer les réunions du Cabinet, de recommander la convocation du Parlement et la nomination des conseillers privés, des lieutenants-gouverneurs, du juge en chef, des sénateurs et d'autres titulaires de hautes charges, et de faire des recommandations dans tout ministère. Cette décision ne confère pas les prérogatives, elle les reconnaît.
 4. Le portefeuille du Conseil privé est détenu par le premier ministre. Il se compose du Cabinet du premier ministre, du Bureau du Conseil privé, du cabinet du Vice-premier ministre, du cabinet du président du Conseil privé et ministre des Affaires intergouvernementales, ainsi que du cabinet du leader du gouvernement à la Chambre des communes et de celui du leader du gouvernement au Sénat. Certaines organisations totalement séparées — comme les commissions

d'enquête, le Centre canadien de gestion et la Commission des relations de travail dans la fonction publique – figurent également dans le Budget comme appartenant au programme du Conseil privé parce qu'elles relèvent directement soit du premier ministre lui-même, soit d'un ministre rattaché à son portefeuille.

5. R.G. Robertson, «The Changing Role of the Privy Council Office», exposé présenté à la 23^e assemblée annuelle de l'*Institut d'administration publique du Canada* le 8 septembre 1971, et publié dans *Administration publique du Canada*, XIV, 4, 1971, p. 506.
6. Au Canada, sauf quelques rares exceptions par le passé, le Cabinet englobe généralement tous les ministres, mais la Constitution ne renferme aucune exigence à cet égard. Tel n'est pas non plus le cas au Royaume-Uni et en Australie. Les postes de secrétaires d'État ont été créés en 1993 par le premier ministre Chrétien afin de seconder les ministres. Quoique membres du conseil des ministres, ils ne font pas partie du Cabinet et n'assistent pas régulièrement à ses réunions.
7. Le gouverneur en conseil est le gouverneur général agissant sur avis conforme du Comité du Conseil. Les décrets et les décisions du Conseil sont signés par le Gouverneur général et donnent force exécutoire aux décisions du Cabinet qui sont prises en vertu d'une disposition législative habilitante ou (moins fréquemment) de la prérogative royale.
8. Par exemple, le ministre des Finances concernant la politique économique et la politique financière; le président du Conseil du Trésor, concernant les dépenses et la gestion de la fonction publique; le ministre des Affaires étrangères, concernant la politique étrangère; le ministre de la Justice, concernant les affaires constitutionnelles et juridiques. Ces ministres et leurs ministères jouent un rôle important en ce sens qu'ils appuient le premier ministre dans la réalisation d'un consensus au sein du conseil.

Date de modification : 2012-05-08